

L'ESSENTIEL Thierry Verhoeven

L'information simple comme bonjour



Le parcours scolaire

Cahiers > L'école

Le 4 septembre 2013 | Mise en ligne : **Thierry Verhoeven**

| 3 messages

En Belgique, l'école est obligatoire de 6 ans jusqu'à 18 ans. Mais les enfants entrent à deux ans et demi, trois ans dans l'enseignement maternel. Il y a 3 ans d'enseignement maternel, 6 ans d'enseignement primaire et 6 ans d'enseignement secondaire. En principe, c'est donc très simple. En réalité, l'organisation de l'école est beaucoup plus compliquée.

L'enseignement fondamental

L'enseignement fondamental regroupe les 3 années d'école maternelle et les 6 années d'école primaire.

Enseignement fondamental = enseignement maternel (M) + enseignement primaire (P)

1 ^{re} étape	1 ^{er} cycle		obligation maternel obligatoire
	21/2 - 3 ans	4 ans	
		1 M	↑
		2 M	
	5 ans	3 M	
2 ^e cycle	6 ans	1 P	
	7 ans	2 P	
2 ^e étape	1 ^{er} cycle	8 ans	
		9 ans	4 P
	2 ^e cycle	10 ans	5 P
		11 ans	6 P

Jusqu'ici, c'est simple. L'enseignement secondaire est un peu plus compliqué...

L'enseignement secondaire

Il y a 6 années d'enseignement secondaire. Il peut y avoir une 7^e année. S'il ne redouble pas, l'élève a 12 ans quand il commence le secondaire et il termine à 18 ans. Les 6 ans sont découpés en 3 degrés de 2 ans. Pour faire simple, le 1^{er} degré est un degré d'observation. C'est une formation de base. Ces deux années du 1^{er} degré sont communes à tous les types d'enseignement si l'élève a le CEB. L'élève est dans une année différenciée s'il n'a pas eu le CEB. L'élève doit suivre une année complémentaire s'il a des difficultés en 1^{ère} ou 2^e année.

A partir du 2^e degré, il y a 4 types d'enseignement : général, technique, artistique et professionnel. L'élève choisit un type d'enseignement. Dans le 3^e degré, l'élève continue dans le type d'enseignement qu'il a choisi.

Voici le schéma complet du parcours dans l'enseignement secondaire. Il est très compliqué. Pas de panique ! Nous allons le présenter étape par étape.

	Enseignement de transition			Enseignement de qualification		
	Ens. général	Ens. technique ou artistique		Ens. technique ou artistique		Ens. professionnel
4 ^e degré						Brevet Inf. Hosp.
3 ^e degré	7 PES			7 TQ ou Compl./7AG ou compl ★		7 PA / 7 PB / 7 PC ★
	6 G ●	6 TTR ●	6 ATR ●	6 TQ ● ★	6 AQ ● ★	6 P ★ ★
2 ^e degré	4 Reo			4 Reo		4 Reo
	4 G ●	4 TTR ●	4 ATR ●	4 TQ ●	4 AQ ●	4 P ●
1 ^{er} degré	Année de différenciation et d'orientation (3S-DO) ●					
	2 ^e complémentaire (2S) ● ou année différenciée supplémentaire (2DS) ■					
	2 C ●			2 D ■		
	1 ^{re} complémentaire (1S)					
	1 C ■			1 D ■		

- Certificat d'enseignement secondaire supérieur
- ★ Certificat de qualification
- Certificat d'enseignement du second degré
- Certificat d'enseignement du premier degré
- Certificat d'études de base
- ★ Certificat d'études de 6^e année professionnelle

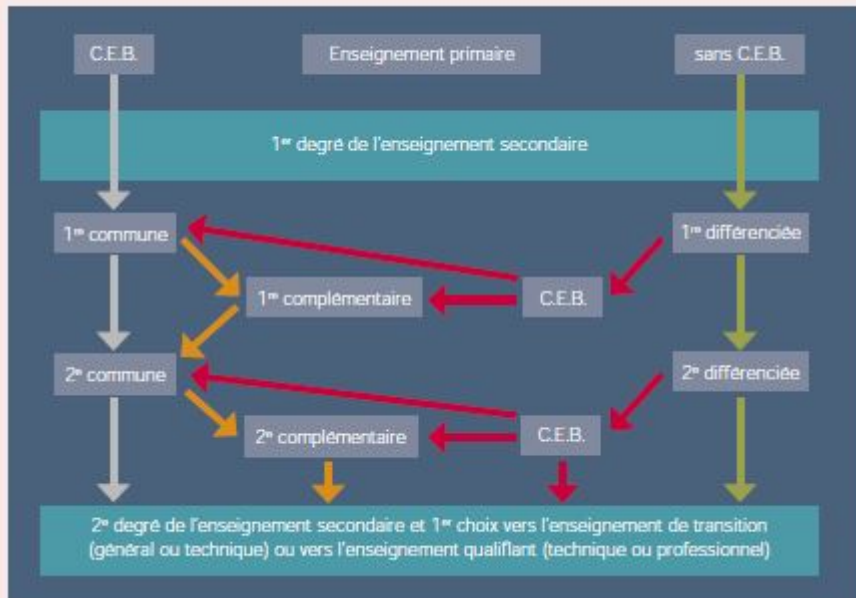
Le 1^{er} degré

Pendant le 1^{er} degré, l'élève a, en principe, entre 12 et 14 ans. Il ne peut pas avoir plus de 16 ans à la sortie du 1^{er} degré. Et il ne peut pas faire plus de 3 ans dans le 1^{er} degré. Le 1^{er} degré prépare au choix des études du 2^e degré et 3^e degré.

1 ^{er} degré	Année de différenciation et d'orientation (3S-DO) ●	
	2 ^e complémentaire (2S) ● ou année différenciée supplémentaire (2DS) ■	
	2 C ●	2 D ■
	1 ^{re} complémentaire (1S)	
	1 C ■	1 D ■

Les 2 filières du 1^{er} degré

Les filières :



Premier cas : l'élève a le Certificat d'Etudes de Base (CEB)

Il passe en 1ère année commune. Après cette 1ère année, il passe en 2e année commune.

Après cette 2e année, l'élève passe en 3e année, il entre donc dans le 2e degré.

Si l'élève a des difficultés en 1ère année ou en 2e année, il fait une année complémentaire.

Il ne « double » pas. C'est une année pour rattraper son retard.

Deuxième cas : l'élève n'a pas le Certificat d'Etudes de Base (CEB)

Il entre en 1ère année différenciée pour passer son CEB à la fin de l'année.

- L'élève a son CEB : il entre en 1ère année commune.

- L'élève n'a pas son CEB : il entre en 2e année différenciée. Si l'élève a son CEB après cette 2e année, il entre en année commune.

A la fin du 1er degré

L'élève a réussi, il passe au 2e degré. C'est la 3e et 4e année.

Si après 3 ans d'études, l'élève ne réussit pas le 1er degré :

- l'élève suit une année complémentaire du 2e degré. C'est ce que l'on appelle une année spécifique de différenciation et d'orientation (3S-DO).

- ou bien l'élève peut être réorienté vers un autre type d'enseignement comme l'enseignement en alternance ou l'enseignement spécialisé.

Le 2e degré : 3e année et 4e année

Dans le 2e degré, l'élève est orienté vers :

- une section de **transition**. C'est-à-dire des études qui préparent aux études supérieures.

- une section de **qualification**. C'est-à-dire des études qui préparent à un métier et aussi aux études supérieures.

Dans la section de **transition**, il y a l'enseignement général ou l'enseignement technique ou encore l'enseignement artistique. Dans la section de **qualification**, il y a l'enseignement technique ou l'enseignement artistique ou encore l'enseignement professionnel. Il y a aussi la formation en alternance : une partie du temps à l'école, une partie du temps en stage dans une entreprise.

La 4e année peut être une année de réorientation si l'élève veut continuer des études

différentes que celles qu'il avait choisi.

Enseignement de transition		Enseignement de qualification	
Ens. général	Ens. technique ou artistique	Ens. technique ou artistique	Ens. professionnel

2 ^e degré	4 Réo		4 Réo		4 Réo	
	4 G ●	4 TTR ●	4 ATR ●	4 TQ ●	4 AQ ●	4 P ●
	3 G	3 TTR	3 ATR	3 TQ	3 AQ	3 P

Légende

G : général ;

TTR : technique de transition ;

ATR : artistique de transition ;

TQ : technique de qualification ;

AQ : artistique de qualification ;

P : professionnel ;

Le 3^e degré : 5^e année, 6^e année et 7^e année

C'est le degré de détermination. L'élève suit, pendant deux ans, des études qu'il a définitivement choisi. S'il réussit, il a un certificat d'enseignement secondaire supérieur. Il peut y avoir une **7^e année**.

Dans l'enseignement de transition, cette année prépare aux études supérieures.

Dans l'enseignement de qualification, cette année permet d'avoir le certificat de qualification.

Dans l'enseignement professionnel, cette année permet d'avoir le certificat de qualification et le certificat d'enseignement secondaire supérieur.

Le 4^e degré

Il n'existe que dans l'enseignement professionnel. C'est une année qui prépare au brevet d'infirmier.

		Enseignement de transition		Enseignement de qualification		
		Ens. général	Ens. technique ou artistique	Ens. technique ou artistique	Ens. professionnel	
4 ^e degré					Brevet Inf. Hosp.	
	3 ^e degré	7 PES			7 TQ ou Compl./7AG ou compl ★	7 PA / 7 PB / 7 PC ★
6 G ●		6 TTR ●	6 ATR ●	6 TQ ● ★	6 AQ ● ★	6 P ★ ★
5 G		5 TTR 5 ATR		5 TQ	5 AQ	5 P

● Certificat d'enseignement secondaire supérieur

★ Certificat de qualification

Les schémas viennent du *Petit guide de l'enseignement en Communauté française*.
Télécharger le guide complet : [ICI](#)
